



COMITE DE PILOTAGE

	Sujet	Pole relais zones humides outre mer	Objet	Comité de pilotage
	Date	16 /12/2016	Lieu	ONEMA (AFB) VINCENNES
Participants :	MEEM : Aurélie THOMASSIN, Ghislaine FERRERE (Excusée) , ONEMA (AFB) : Pierre CAESSTEKER, Olivier MONNIER, MNHN: Hélène UDO, UICN: Anne CAILLAUD, Gaelle VANDERSARREN (Excusée), CDL : Alain BRONDEAU, Alain PIBOT, CS-OM : Serge MULLER			
Diffusion :	Participants + partenaires (ODE971, ODE972, ODE973, ODE974, et DEAL DOM/COM +Pilotes des 4 autres pôles)			

THEME	PROBLEMATIQUE	ECHANGES EN COPIL
-------	---------------	-------------------

Contexte de la nouvelle gouvernance

Le Pôle relais mangroves et zones humides d’Outre mer (dans sa dénomination initiale) a été animé par le Conservatoire du littoral depuis sa création en avril 2012. Confronté à une limite structurelle (plafond d’emploi) qui limitait le développement du Pôle rendu pourtant nécessaire par une demande croissante d’expertise et d’accompagnement des partenaires, le Conservatoire a engagé une procédure de partage de la gestion du pôle avec le partenaire qui nous semblait le plus pertinent tant du point de vue des compétences que des implantations géographiques ou encore des réseaux d’appuis. Ce partenaire s’est révélé être le Comité français de l’UICN. Sur le modèle et avec l’aide du PRZH lagunes méditerranéennes, le CDL et l’UICN ont signé un protocole de coopération permettant à l’UICN de porter administrativement le pôle et de le co-piloter, et au CDL de co-piloter et d’apporter un appui logistique en mettant à disposition un poste en VSC et en hébergeant la structure.

Le Pôle est à ce jour composé d’une coordinatrice, Gaelle Vandersarren, et d’un agent en VSC, Lucas Teyseire, en charge de la documentation et de l’expertise. Il s’appuie également sur les représentations UICN à Mayotte et à Tahiti. Il est co-piloté par Anne CAILLAUD pour l’UICN et Alain PIBOT pour le CDL.

Approbation générale du principe de co-pilotage CDL – UICN.

Pierre CAESSTEKER qui pilote les PRZH au sein de l’AFB précise que dans le contexte spécifique de réorganisation de l’ONEMA dans le cadre de la mise en place de l’AFB, il semble pertinent de regrouper les pôles au sein d’un super-consortium ou d’une fédération, afin de peser dans la réflexion et surtout dans la stratégie financière ultérieure.

Coté gouvernance, il est établi que le pôle sera piloté par :

- Une coordination opérationnelle : le CF UICN avec l’appui contractuel du CDL
- Un COPIL constitué des tous les partenaires (ODE, DEAL, AFB, MNHN) ; ce COPIL ne sera jamais réuni physiquement mais consulté en amont de chaque réunion du bureau pour participer aux principaux choix stratégiques et destinataire des bilans et compte rendus.
- Un bureau : constitué du MEEM, de l’AFB, du CDL et de l’UICN et d’un ou plusieurs membres du Conseil scientifique
- Un Conseil scientifique non formalisé mais s’appuyant sur le réseau scientifique de l’UICN afin de pouvoir mobiliser avec pertinence les membres en fonction des questions traitées.

Communication : Dans la foulée du changement de gouvernance et de nom, il est proposé au COPIL de lancer le chantier de renouvellement du site internet (devenu désuet et dysfonctionnant) et du logo.

Accord du COPIL.

L’AFB souligne tout l’intérêt de retravailler le logo dans la logique de filiation avec le logo national des PRZH. Ces deux chantiers seront lancés début 2017.

**Périmètre
d'intervention et
nom du pôle:**

Initialement nommé « Pôle relais mangroves et zones humides d'Outre mer », ce nom est jugé trop orienté mangroves et géographiquement trop étendu. Il est proposé au COPIL de proposer un nom mieux adapté.

Le mot mangroves a été supprimé avec d'une part de conserver le terme PRZH commun à tous les pôles, et d'autre part pour éviter de trop focaliser sur ce seul habitat.

La terminologie « Outre mer » a également été supprimée, notamment car le pôle n'a pas la capacité à couvrir, avec deux personnes, l'ensemble des territoires de l'outre mer français, territoire très vaste (la surface des zones humides OM dépasse très largement la surface des ZH métropolitaines) et extrêmement variées (des zones humides froides comme à Saint Pierre et Miquelon ou aux Kerguelen aux mangroves Guyanaises en passant par les lacs d'altitude de Nouvelles Calédonie ou les lacs de cratères des Antilles ou de Mayotte ...).

Le COPIL a donc décidé de restreindre l'activité du pôle aux écosystèmes n'étant gérés par aucun autre pôle-relais existants en métropole, à savoir les zones humides biogéographiquement intertropicales. Les autres territoires ont davantage à bénéficier des travaux et de l'expertise thématiques sur les tourbières, lacs, lagunes et marais tempérés des pôles spécialistes de ces écosystèmes.

Serge MULLER souligne que si cette démarche est pertinente, elle nécessitera un point d'information spécifique aux autres pôles afin que les gestionnaires des zones humides non tropicales ne se sentent pas orphelins.

Le nom « Pôle relais zones humides tropicales » est donc acté par le COPIL.

**Bilan des
travaux 2012-
2016**

Le bilan global des travaux menés par le PRZH OM est présenté, avec en particulier :

- La création d'un site WEB dédié et traduit en 3 langues (forte consultation US et Caraïbes) ;
- La création et l'alimentation d'une base de données bancarisant à ce jour plus de 1700 références téléchargeables ;
- La constitution d'un réseau d'opérateurs (gouvernants, scientifiques, gestionnaires, techniciens) ;
- La réalisation d'une lettre d'info diffusée 2 à 3 fois par an ;
- La conception, l'encadrement, l'animation directe ou indirecte de plusieurs programmes de formation, de communication et d'acquisition de méthodes ou de connaissance sur les zones humides tropicales.

Le bilan est salué par le COPIL.

Olivier MONNIER de l'AFB précise toutefois que les études et suivis relèvent des travaux de l'AFB et non de ceux du pôle qui doit concentrer son action sur la valorisation et la diffusion des résultats.

Concernant les réseaux, Olivier MONNIER souligne également tout l'intérêt de rester en phase avec les travaux des groupes Directive-Cadre sur l'Eau qui abordent plusieurs thématiques du pôle, en particulier les mangroves.

Le COPIL convient que le champ d'exercice du pôle est bien la valorisation des données existantes (bancairisation, diffusion, vulgarisation, formation, expertise), mais qu'il peut dans des cas qui nécessiteront la validation du bureau s'engager dans la conception, l'encadrement voire l'accompagnement direct ou indirect de programmes de connaissances qui s'avèreraient nécessaire (par exemple localement pour éclairer une expertise ou plus globalement pour combler une lacune méthodologique).

Concernant la bancairisation des données, le pôle n'étant pas producteur de données brutes sur la biodiversité, il ne peut alimenter le SINP ou l'INPN. En revanche, tous les travaux sont bancarisés dans la BDD du pôle (calibrée au format OIE) et moissonnée par la BDD OIE.

**Plan stratégique
d'action 2017-
2020**

Si le programme 2012-2016 a essentiellement permis de mettre en place le pôle et ses outils structurels, le programme 2017-2020 a vocation à agir efficacement sur la protection des zones humides tropicales.

Les principales sources de dégradation des zones humides dans les territoires tropicaux français ont notamment été identifiées, en partie grâce aux travaux du programme MANG. De cette analyse découle plusieurs actions entrant à la fois dans le champ de compétence du pôle et dans les mesures identifiées comme stratégiques pour améliorer les protections de ces habitats. Quatre objectifs déclinés ont été identifiés :

1. Encourager une meilleure protection et restauration de la santé des écosystèmes des zones humides et de leur biodiversité en particulier par une sensibilisation des acteurs de la planification territoriale (Elus et services techniques des collectivités et de l'Etat)
2. Faire connaître et apprécier les ZHT et leur valeur écologique, économique et patrimoniale : travailler notamment sur la communication à partir des rapports économiques pour faire comprendre qu'une zone humide rapporte plus qu'elle ne coûte.
3. Favoriser une utilisation durable de ces milieux afin qu'ils soient préservés pour les générations à venir, et réduire les impacts directs et indirects : accompagner les services techniques dans les campagnes d'alerte, de police et de suivi des ZH ; aiguillonner les travaux législatifs et règlementaires notamment l'arrêté ZHOM mais aussi les cartes de ZH pour améliorer le porter à connaissance. Améliorer la qualité de la gestion et du suivi notamment par la publication d'un guide juridique et d'un document de valorisation du programme MANG.
4. Favoriser une coopération régionale des territoires ultramarins avec les pays voisins confrontés à des problématiques similaires pour la gestion des ZH

Derrière ces objectifs généraux, des opérations ont d'ores et déjà été identifiées et seront énoncées dans un Plan d'Action Stratégique 2017-2020 qui sera envoyé au Bureau pour validation début 2017.

Le plan d'action est commenté et globalement encouragé bien qu'à ce stade encore en cours de définition, le pôle terminant actuellement le programme d'engagements 2016.

IFRECOR :

Le Programme IFRECOR a été à l'origine de l'intervention du CDL dans la création du PRZHOM. Le CDL était en effet le principal intervenant sur cet habitat littoral, habitat associé aux récifs coralliens avec les herbiers marins.

L'objectif de cette collaboration portait principalement sur la mise en place d'un réseau de suivi de l'état de santé dans mangroves. Ce travail a donné lieu à la cartographie harmonisée des mangroves nationales en collaboration avec l'Université de Nantes, et la constitution d'un réseau d'acteurs sur lesquels le pôle va s'appuyer pour finaliser la mise en place d'un réseau de suivi opérationnel.

Aurélié THOMASSIN précise que si 2016 a été une année blanche en matière de conventionnement IFRECOR, il appartient au Pôle de reprendre contact avec elle début 2017 pour établir une convention au titre de l'année 2017.

Expertise :

La question a été posée de l'intérêt, de la pertinence pour le pôle à se positionner sur le champ de l'expertise. Cette position a été fortement soutenue par Alain PIBOT considérant qu'un pôle ne peut se restreindre à la seule lecture et diffusion d'information, mais doit également, étant au cœur de l'information, tenter d'éclairer les membres du réseau en digérant la littérature scientifique (ce que les gestionnaires n'ont souvent pas le temps de faire), et en consultant au besoin des spécialistes pour apporter des réponses opérationnelles aux membres.

Le COPIL dans son ensemble apporte son soutien à cette position tout en soulignant que le SPN du MNHN a également vocation à réaliser ce travail d'expertise. Mais les deux missions sont complémentaires et le pôle pourra utilement associer le MNHN/SPN lors des expertises complexes à rédiger.

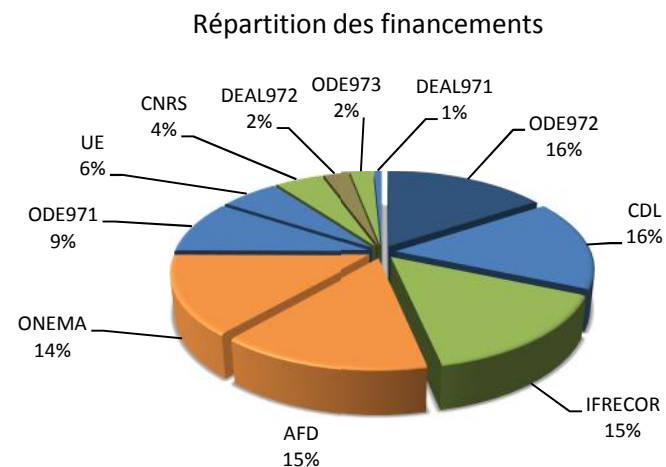
Budget :

Le fonds de roulement en fonctionnement du pôle a jusqu'à présent été à hauteur d'environ 160 000 € par an. Le financement fonctionnel est assuré par les financements conventionnés suivants :

- ONEMA (AFB) 85 000 €
- ODE : 4 x 15 000 € soit 60 000 €
- CDL : 18 000 € + hébergement chargé

Les autres financements sont sur projets. Les financements du programme 2012-2016 sont présentés, avec en particulier une forte implication de l'ODE Martinique qui a financé (fonctionnement + projet) 16 % des missions du pôle, tout comme le Conservatoire du littoral

Le graphique ci-contre montre l'équilibre entre les financements eau (40%), les financements fléchés Outre mer (Ifrecor et AFD) (35 %) et les financements Nature (DEAL et CDL) (25 %)



Le COPIL ne formule pas de remarques particulières sur le budget du pôle mais souligne la nécessité d'anticiper les financements futurs et d'aller chercher de nouveaux bailleurs (ODE Réunion non encore partenaire), DEAL, et partenaires privés (mécénat à développer).

Une plus importante coopération avec les autres pôles est également souhaitée.